



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 septembre 2023 – 19h

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Présents et représentés : Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Cyril Durand, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh), Joseph Bracco (pouvoir à Peggy Viola), Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon).

Absents et excusés : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho

Ordre du Jour :

- Convention cadre et convention de mise à disposition d'un AESH sur le temps périscolaire
- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Rénovation de l'éclairage du stade de foot – Fonds d'Aide du Football Amateur
- Programme de coupes de bois 2024
- Participation financière aux inscrits aux cours de musique de l'Atelier des Arts
- Transfert au SDES de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques)
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023 n'étant formulée, il est arrêté.

Peggy Viola est désignée secrétaire de séance.

Convention cadre et convention de mise à disposition d'un AESH sur le temps périscolaire

L'inclusion des élèves en situation de handicap implique que leur accompagnement puisse être assuré si cela est nécessaire tant sur les temps scolaires que pendant les activités périscolaires.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap sur temps scolaire repose notamment, pour une partie d'entre eux, sur le recrutement de personnels dédiés, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Afin d'assurer au mieux l'accompagnement durant les temps périscolaires, il convient de mettre en place une convention entre la commune et le rectorat de Grenoble. Ainsi l'AESH qui effectue l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps méridien sera mise à disposition de la collectivité contre remboursement pour un volume horaire forfaitaire.

Ce dispositif conventionnel se compose d'une convention cadre et d'une convention spécifique pour chaque mise à disposition.

La convention cadre peut être renouvelée par reconduction tacite pour une nouvelle année scolaire, dans la limite de 5 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions présentées
- Autorise M. le maire à signer la convention cadre ainsi que la convention de mise à disposition.

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Jusqu'en 2023 inclus, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024. Les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 pour une application en 2024.

Les élus souhaitent appliquer cette majoration pour des motifs de solidarité entre les personnes qui ont beaucoup de moyens et ceux qui en ont peu, et en raison du manque de foncier et des difficultés à se loger dans la région.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rénovation de l'éclairage du stade de foot – Fonds d'Aide du Football Amateur

La commune réalise des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot pour le passage en leds. Ces travaux s'élèvent à 27 690 € HT.

Pour financer ce projet une subvention auprès de la DETR a été demandée ainsi qu'auprès de Grand Lac dans le cadre du fonds de concours. Une subvention du Fonds d'Aide du Football Amateur est également possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage du stade de foot pour un montant de 27 690 € HT et sollicite le Fonds d'Aide du Football Amateur pour l'obtention d'une subvention

Programme de coupes de bois 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : MONTCEL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité: mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente que à gré	Débourrage
O	TS	102	6	2024	Supp.	PAs de taillis exploitable						
H	TS	100	5	2024	Supp.	Pas de taillis exploitable						
G	TS	60	0,5	2021	Supp.	Pas de taillis exploitable						
M	IRR	1314	18	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
P	TS	100	3,5	2021	2030	Coupe amont route du Revard, chute de blocs - ENJEU PROTECTION						
L	TS	4	0,4	2021	2025	pas de demande						
B	TS	99	3	2021	2026	pas de demande et exploitation compliquée						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

❖ Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

❖ Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Gestion des produits accidentels ou sanitaires** : autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Participation financière aux inscrits aux cours de musique de l'Atelier des Arts pour l'année scolaire 2023/2024

Pour cette année, il est à nouveau proposé de prendre en charge la part supplémentaire que les familles inscrites aux cours de musique doivent déboursier suite à la non adhésion de la commune à l'Atelier des Arts. Cette prise en charge dépendra de leur quotient familial.

En fonction du quotient familial et de la pratique musicale choisie, la participation financière de la commune sera la suivante :

	Instrum en- tarium	Cours d'instrum ent ou de chant	Cours d'instrume nt ou de chant + atelier Lez'arts + chorale	Chorale + orchestre ou groupe musique actuelle + cours d'instrum ent ou chant	Chorale + orchestre ou groupe musique actuelle + atelier Lez'arts+ cours instrument ou chant	Pratique vocale ou instrument ale+ cours d'instrume nt ou chant + atelier Harmonie ou rythmique	Parcours collective vocale ou instrument ale + cours d'instrume nt ou de chant + atelier Lez'Arts
Tarif du cours	258	473	523	510	560	554	604
Quotient familial	Montant de la participation financière						
0 - 650	66 €	131 €	131 €	141 €	141 €	156 €	156 €
651 - 1250	33 €	65.50 €	65.50 €	70.50 €	70.50 €	78 €	78 €
1250 - 1550	16.50 €	32.75 €	32.75 €	35.25 €	35.25 €	39 €	39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière aux inscrits aux cours de musique de l'Atelier des arts pour l'année 2023-2024.

Transfert au SDES de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022.

Le transfert de compétence permet de bénéficier de la participation du SDES à hauteur de 100% des frais d'exploitation des bornes du réseau eborn (environ 1500 €/borne et par an) et à 50% des coûts d'investissement de fourniture et pose de nouvelles bornes. Dans le cadre du schéma directeur des IRVE, le SDES préconise à la commune de s'équiper d'une ou deux bornes. Les élus s'interrogent sur la nécessité de s'équiper d'une borne, la commune n'étant pas un important lieu de passage.

Les élus souhaitent déjà transférer la compétence au SDES avant de faire le choix d'installer une borne ce qui fera l'objet d'un autre débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- Valide la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- Valide et autorise le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;

- Prévoit dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- Autorise le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Questions et informations diverses :

- ♦ Lauréat sylvotrophée : la forêt du Montcel est lauréate du prix "forêt publique" de la première édition du Sylvotrophée organisé par le PNR du massif des Bauges. L'ONF avait sélectionné différentes parcelles dans différentes communes sur lesquelles les membres du jury se sont rendus. Pour le Montcel, c'est la parcelle sur laquelle se trouve le sentier aménagé par les enfants de l'école qui a été visité. Une remise des prix aura lieu le 21 octobre de 15h à 17h à la galerie Eurêka, à Chambéry. Le trophée prend la forme d'un totem en bois.
- ♦ Loi d'accélération des énergies renouvelables : la préfecture a demandé aux communes de proposer des zones d'accélération sur la commune avant fin 2023. Grand Lac peut apporter un appui pour définir ces zones. Les possibilités sur la commune se limite à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.
- ♦ Comité des fêtes : la première soirée organisée par le comité s'est très bien passée et a été une réussite. La prochaine soirée rugby aura lieu le vendredi 6 octobre.

Fin de séance : 20h15

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Antoine HUYNH

